Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-059_2026-DE

MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860
Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026
N° 07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

N° 059-2026 – Objet : Convention intercommunale de partenariat pour les actions « LAEP La P'tite Pause » et « semaine petite enfance ».

Depuis plusieurs années, les acteurs du territoire petite enfance et culturel à destination des familles collaborent afin de proposer des actions intercommunales en faveur de la parentalité et du développement du jeune enfant.

Afin de pérenniser et de structurer ce partenariat, il est proposé à la commune d'adhérer à la convention intercommunale de partenariat pour les actions « LAEP La P'tite Pause » et « semaines de la petite enfance », conclue entre les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) « La P'tite Pause » est ouvert tous les 15 jours, le jeudi matin de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires), ainsi qu'un samedi par mois (sauf janvier et août), à la maison de l'enfance de Plabennec. Il est gratuit, sans inscription et accueille les familles de toutes les communes partenaires.

Les « semaines de la petite enfance », initiées par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et l'association « Très Tôt Théâtre », consistent en une programmation d'animations dédiées à

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-059_2026-DE

la petite enfance : représentations de compagnies artistiques spécialisées, ateliers parents-enfants et ateliers pour professionnels.

Ces actions ont pour objectifs communs :

- le développement du jeune enfant ;
- le soutien à la parentalité, par le partage de moments privilégiés en famille et l'ouverture à de nouveaux publics ;
- l'action en prévention et la rupture de l'isolement des parents ;
- l'accueil gratuit des familles de jeunes enfants des communes ;
- le développement des dynamiques territoriales petite enfance pour une meilleure réponse aux besoins des familles.

La gestion des actions est confiée à la commune de Plabennec, avec le soutien du service de coopération territoriale du Pays des Abers. La commune de Plabennec établit chaque année un compte de résultat transmis à chaque commune partenaire.

Après déduction des subventions possibles, le reste à charge des fonctionnements du LAEP « La P'tite Pause » et des « semaines petite enfance » est réparti entre les communes au prorata de deux critères :

- la moitié (1/2) fondée sur la population Insee au 1er janvier 2023 ;
- la moitié (1/2) fondée sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans (période 2023-2025).

La clé de répartition de chaque commune, résultant de la moyenne des deux critères, est la suivante :

Commune	**Population municipale 2023**	**Part population**	**Enfants 0-3 ans 2023-2025**	**Part 0-3 ans**	**Moyenne (part de financement)**
Plabennec	8 686	41,29 %	222	38,54 %	**39,91 %**
Bourg-Blanc	3 573	16,98 %	89	15,45 %	**16,22 %**
Plouvien	3 968	18,86 %	117	20,31 %	**19,59 %**
Le Drennec	1 896	9,01 %	52	9,03 %	**9,02 %**
Kersaint-Plabennec	1 571	7,47 %	54	9,38 %	**8,42 %**
Coat-Méal	1 133	5,39 %	41	7,12 %	**6,25 %**
Loc-Brévalaire	210	1,00 %	1	0,17 %	**0,59 %**
Total	**21 037**	**100,00 %**	**576**	**100,00 %**	**100,00 %**

La part de financement de la commune de Le Drennec est fixée à **9,02 %**.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-059_2026-DE

Les communes verseront annuellement leur contribution à la commune de Plabennec, sur présentation par cette dernière d'un titre de recette accompagné du compte de résultat de l'année précédente. Si le reste à charge est négatif, la commune de Plabennec reversera le montant dû par mandat administratif au 1er juillet de l'année suivante (N+1).

La convention prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans. Elle pourra prendre fin à son terme, par dénonciation d'une commune par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres communes, sous un délai de préavis de 6 mois, ou à tout moment en cas de délibération concordante des conseils municipaux de toutes les communes.

Un comité de pilotage, comprenant un élu de chaque collectivité, se réunira au moins deux fois durant la durée de la convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention intercommunale de partenariat pour les actions « LAEP La P'tite Pause » et « semaines petite enfance » ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la période 2026-2029, avec les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.
- et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).